

## 1. TITRES

### 1.1) Le Ticket unitaire

Le ticket unitaire est délivré exclusivement à bord du véhicule par le conducteur ou sur l'application Tickizz, téléchargeable depuis Google play store ou App.store.

Le ticket est valable 1h après oblitération et permet de voyager librement sur l'ensemble du réseau Kicéo.

### 1.2) Le Pass Journée

Le Pass Journée est commercialisé à bord des bus Kicéo, à l'agence commerciale Infobus, à l'accueil de Kerniol, sur l'eboutique du site internet [www.kiceo.fr](http://www.kiceo.fr).

Le Pass Journée, établi au nom de l'utilisateur, est rigoureusement personnel. Le titre de transport prend la forme d'un ticket de bus sur lequel l'utilisateur renseigne son identité (nom et prénom), et lui permet la libre circulation sur le réseau KICEO.

Le Pass Journée est souscrit pour une durée de 1 jour. Il prend effet, après accord de KICEO, le jour de son oblitération et est utilisable sur le réseau KICEO par l'utilisateur du titre de transport pour cette date.

### 1.3) Le Carnet 10 voyages

Le carnet 10 voyages est composé de 5 tickets comportant 2 voyages. Il est vendu à l'agence commerciale Infobus, à l'accueil de Kerniol, auprès d'un réseau de dépositaires, sur l'eboutique du site internet [www.kiceo.fr](http://www.kiceo.fr) et sur l'application Tickizz, téléchargeable depuis Google Play ou App. Store.

Le ticket est valable 1h après oblitération et permet de voyager librement sur l'ensemble du réseau Kicéo. L'aller et le retour sur un ticket peuvent avoir lieu sur des jours différents.

## 2. TARIF ET PAIEMENT

Les tarifs sont indiqués en euros TTC hors frais de livraison. Le tarif peut être révisé chaque année.

- 2.1) Le ticket unitaire, au tarif de 1€50, est souscrit par espèces auprès des conducteurs de bus ou par carte bancaire sur l'application mobile Tickizz.
- 2.2) Le carnet 10 voyages, au tarif de 11€ ne peut être détaillé. Il est réglé en espèces, chèque ou carte bancaire.
- 2.3) Le Pass Journée, au tarif de 4€20 peut être réglé par chèque, carte bancaire (dans le cas d'achats groupés en agence ou sur l'e-boutique) ou espèces (auprès du conducteur de bus).

## 3. RESILIATION DU CONTRAT

- 3.1) Ces titres ne sont ni remboursables ni échangeables.
- 3.2) Le contrat pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par KICEO en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.

#### **4. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 4.1) Les titres à oblitérer n'ouvrent droit à aucune autre réduction.
- 4.2) Utilisables sur le réseau KICEO, ces titres doivent être oblitérés lors du premier trajet et présenté au conducteur à chaque montée dans les véhicules du réseau KICEO.
- 4.3) Le voyageur qui dispose d'un titre en règle mais ne le valide pas, est en infraction et donc passible d'une amende forfaitaire.

#### **5. RGPD**

- 5.1) Les données collectées par la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA) pour les abonnements mensuels, annuels et scolaires permettent la gestion du titre de transport, la prospection commerciale après accord du client, la gestion des impayés, l'établissement de statistiques, et la gestion de la fraude. Elles sont conservées par les services Marketing, Comptable et Scolaire.  
Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question relative au traitement des données personnelles, à [info@kiceo.fr](mailto:info@kiceo.fr) ou au Pôle Relation Client - Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération 45, rue des Frères Lumière - CS 30202 - 56006 VANNES.
- 5.2) La Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA) propose des titres anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client : le ticket unitaire, le carnet 10 voyages ainsi que le pass journée. Ces titres sont également la solution pour voyager dans l'anonymat.

#### **6. LITIGES ET MEDIATION**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont régies par le droit français. Toute contestation née de l'application des présentes est de de la compétence exclusive des tribunaux de Vannes.

En cas de litige sur les conditions d'application du contrat de transport, vous pouvez saisir par écrit la Médiatrice du Groupe RATP si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse apportée, par le Pôle Relation Clients, à l'adresse suivante : [mediateurgroupe.ratp.fr](mailto:mediateurgroupe.ratp.fr) - Médiatrice Groupe RATP - LAC LC12 - 54 quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12

***L'achat d'un des titres Kicéo entraîne l'acceptation des présentes  
Conditions Générales des ventes et  
Du Règlement du Réseau des Transports Urbains Kicéo de  
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.***